

TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 01/01/2026

Ce service est obligatoire et financé par les redevances dont s'acquittent les usagers non raccordés au réseau assainissement collectif.

Les montants des redevances et pénalités sont fixés par délibération n°2022-186 du Comité Syndical en date du 18 Mai 2022, applicables depuis le 1^{er} juin 2022.

Les prestations menées par le SPANC permettent de garantir aux particuliers et aux professionnels une installation conforme et pérenne, de mieux valoriser leur patrimoine, de préserver leur cadre de vie et de contribuer à la protection de l'environnement

LIBELLES	PRINCIPE	CAPACITE INSTALLATION Equivalent Habitant (EH)	MONTANT REDEVANCE EN €HT
REDEVANCE CONTROLE INSTALLATION NEUVE: Phase Conception	S'applique lorsque les installations sont neuves. Ce contrôle porte sur l'examen préalable de la conception	< 20 EH	300
		> 20 EH	420
REDEVANCE CONTROLE INSTALLATION NEUVE: Phase exécution	S'applique lorsque les installations sont neuves. Ce contrôle porte sur la bonne exécution des travaux afin de valider l'Assainissement Non Collectif mis en place.	< 20 EH	120
		> 20 EH	180
REDEVANCE CONTRÔLE INSTALLATION A REHABILITER: Phase conception	S'applique lorsque les installations sont réhabilitées. Ce contrôle porte sur l'examen préalable de la conception	< 20 EH	130
		> 20 EH	205
REDEVANCE CONTRÔLE INSTALLATION A REHABILITER: Phase exécution	S'applique lorsque les installations sont réhabilitées. Ce contrôle porte sur la bonne exécution des travaux afin de valider l'Assainissement Non Collectif mis en place	< 20 EH	120
		> 20 EH	180
INSTRUCTION SUPPLEMENTAIRE	S'applique lorsque l'utilisateur apporte des modifications sur projet initial validé par le Spanc.	< 20 EH	75
		> 20 EH	125
REDEVANCE POUR CONTRÔLE NON PERIODIQUE	S'applique sur les installations existantes. Ce contrôle vise à évaluer la conformité du système en place. A l'issue du contrôle, un rapport est adressé accompagné, le cas échéant, de la liste des travaux à réaliser Ce contrôle est effectué à la demande d'un tiers (usager, administration...).	< 20 EH	220
		> 20 EH	316

REDEVANCE POUR CONTRÔLE PERIODIQUE A L'INITIATIVE DU SPANC	S'applique sur les installations existantes Ce contrôle réglementaire qui a lieu tous les 10 ans, vise à évaluer la conformité du système en place. A l'issue du contrôle, un rapport est adressé accompagné, le cas échéant, de la liste des travaux à réaliser	< 20 EH	110
	S'applique sur les installations existantes Ce contrôle réglementaire qui a lieu tous les 5 ans, vise à évaluer la conformité du système en place. A l'issue du contrôle, un rapport est adressé accompagné, le cas échéant, de la liste des travaux à réaliser	> 20 EH	210
REDEVANCE POUR DIAGNOSTIC VENTE	S'applique lorsqu'un bien immobilier équipé d'un ANC doit être vendu. Ce contrôle vise à étudier la conformité du système en place et s'effectue si le contrôle en cours de validité a plus de 3 ans.	< 20 EH	250
		> 20 EH	320
REDEVANCE POUR DIAGNOSTIC VENTE (sous 7 jours)	S'applique lorsqu'un bien immobilier équipé d'un ANC doit être vendu. Ce contrôle vise à étudier la conformité du système en place et s'effectue si le contrôle en cours de validité a plus de 3 ans A partir de la réalisation du contrôle, le diagnostic vente est transmis dans un délai de 7 jours à compter de la demande expresse du propriétaire.	< 20 EH	400
		> 20 EH	575
CONTRE VISITE	S'applique lorsque que le contrôle de bonne exécution n'est pas conforme et qu'une visite supplémentaire est nécessaire.	< 20 EH	60
		> 20 EH	130
MAJORATION/VISITE HORS HEURES BUREAU (Semaine)	S'applique lorsque la visite de contrôle s'effectue sur demande expresse de l'usager, en dehors des heures de bureau, la semaine, (à l'exception des dimanches et jours fériés) en accord avec le SPANC.	< 20 EH > 20 EH	25
MAJORATION/VISITE HORS HEURES BUREAU (Samedi)	S'applique lorsque la visite de contrôle s'effectue sur demande expresse de l'usager, en dehors des heures de bureau, le samedi, (à l'exception des jours fériés) en accord avec le SPANC.	< 20 EH > 20 EH	50
PENALITES <i>(les pénalités ne sont pas soumises à TVA)</i>			
RAPPORT DE CARENCE	S'applique en cas d'impossibilité de réaliser le contrôle (absence de l'usager, ouvrages non visitables, remblaiement des ouvrages neufs avant contrôle...).	< 20 EH > 20 EH	40
PENALITE FINANCIERE (Rang 1)	S'applique lorsqu'une installation d'assainissement non collectif (liée à l'installation ou à son entretien) est déclarée non conforme, et ce jusqu'à ce que les travaux de mise en conformité soient réalisés dans le délai déterminé par le SPANC et ne pouvant excéder 4 ans. (Article L1331-8 du Code de la Santé Publique).	< 20 EH > 20 EH	110 210
PENALITE FINANCIERE (Rang 2)	S'applique en cas de refus du contrôle et/ou l'interdiction d'accès à l'installation, hors absence de l'usager au premier rendez-vous, ou travaux non réalisés ou non conforme à l'issue du délai prescrit par le SPANC.	< 20 EH > 20 EH	440 1200

Le recouvrement de ces redevances est effectué par le Centre des Finances Publiques de Pertuis